

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
SQ/DS

Votre référence

Date
le 12 mars 2009

COMMUNICATION AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Nouvelle mission pour soutenir les petites entreprises dans le cadre des demandes de prêt auprès du Fonds de Participation (CASHEO) et création d'un médiateur du crédit aux entreprises

1. Nouvelle mission : le prêt CASHEO pour les petites entreprises

Une nouvelle mission d'assistance dans la préparation des demandes de prêt pour les petites entreprises vient d'être créée pour les réviseurs d'entreprises, les comptables et expert-comptables.

Dans le cadre du plan fédéral pour les PME mis en place par Sabine LARUELLE, Ministre des PME et des Indépendants, le Fonds de participation a lancé, dès le 4 mars, son nouveau prêt CASHEO (escompte sur facture) qu'il met à la disposition des personnes physiques et morales, pour autant qu'elles répondent aux critères de petites entreprises (ci-après « PE »).

CASHEO est destiné à mobiliser les créances détenues par les PE sur les institutions publiques ou parastatales (Etat fédéral, Régions, collectivités provinciales et locales) et les sociétés contrôlées significativement par des capitaux publics et/ou de droit public (Belgacom, La Poste, Infrabel, etc.).

Tout comme dans le cadre du prêt INITIO, lancé dernièrement, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés et l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux collaborent à nouveau étroitement à ce projet avec le Fonds de participation. En effet, l'intervention des professionnels du chiffre dans le cadre du montage de la demande de prêt a été jugée indispensable vu la nécessité pour le Fonds de bénéficier de données comptables fiables et récentes afin de statuer sur les demandes de prêts.



Rue d'Arenbergstraat 13
Brussel B-1000 Bruxelles
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque: 000-0039236-48

Communication du Président aux réviseurs d'entreprises du 12 mars 2009

Page 2

L'introduction des dossiers s'effectuera selon des modalités similaires au prêt INITIO. Par conséquent, le professionnel interviendra également de la manière suivante :

- Il aidera le demandeur à compléter le formulaire de demande de prêt ;
- Il aidera le demandeur à réunir toutes les annexes utiles à sa demande de prêt ;
- Il transmettra le dossier au Fonds de participation qui examinera le dossier en première ligne ;
- Il traitera avec le demandeur de crédit de toutes les demandes et questions posées par le Service de Crédit du Fonds dans le cadre de la gestion de la demande.

En d'autres termes, le comptable, expert-comptable ou réviseur d'entreprises recevra directement du Fonds les questions et devra les traiter avec son client et y donner une réponse.

A l'instar du prêt INITIO, la mission du comptable, expert-comptable ou réviseur d'entreprises s'arrête lorsque le Fonds a pris une décision définitive relative à la demande de prêt. Il existe trois types de décision qui peuvent être prises par le Fonds : l'accord pur et simple, l'accord conditionnel et le refus. En cas d'accord conditionnel, les conditions sont principalement la fourniture de documents complémentaires.

En cas d'accord du Fonds de participation, les créances lui sont cédées et il paie 80 % du montant de la facture à la PE. Les 20 % restants sont payés dès que le Fonds de participation a reçu le montant total des factures dues par les donneurs d'ordre publics.

Comme dans le cadre du prêt INITIO, il revient au professionnel du chiffre de fixer avec son client (le demandeur de prêt) les termes et conditions tant en matière d'honoraires et de paiement de ceux-ci qu'en matière de responsabilité. Il est préférable de travailler avec une demande de provision.

Pour plus de renseignements en ce qui concerne le prêt CASHEO et ses modalités, veuillez consulter le site internet : <http://www.fonds.org/>.

2. Le médiateur du crédit aux entreprises

Egalement dans le cadre du plan fédéral pour les PME et, plus généralement, du plan de relance de l'économie du Gouvernement fédéral, un service de médiation a été créé au sein du CeFiP (le Centre de Connaissances du Financement des PME).

Concrètement, le médiateur du crédit aux entreprises est accessible à toute entreprise, chef d'entreprise, commerçant, artisan, profession libérale, entrepreneur individuel qui rencontre des difficultés de financement et ne parvient pas à les résoudre.

Pour plus d'information en ce qui concerne ce nouveau médiateur, veuillez consulter le site internet : <http://www.mediateurducredit.be>.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments confraternels.



Pierre D. Berger
Président